

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : vingt-trois mai*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024*

*PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Anthony AMSTER, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	22

Absents avant donné pouvoir :

*Monsieur Hervé BERNE à Monsieur Sébastien BRUNO,  
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Didier SILVE,  
Monsieur Grégory HERMELIN à Madame Agnès MARTIN.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 24 MAI 2024 et de la publication sur le site internet le : 24 MAI 2024	
--	--

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/52	<b>OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'UNE ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SIS 6 RUE DE L'ENCLOS</b>
----------	--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération du 15 février 2024, la commune a instauré le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU de PLU.

Conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, les droits de préemptions institués sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le 21/03/2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un bien sis 6 rue de l'Enclos à Gassin sur un terrain cadastré 065 D165 ; 065 D 166 ; 065 D 167 ; 065 D 168 d'une superficie de 2625m<sup>2</sup> a été déposée. Le terrain concerné est « frappé » d'un Emplacement Réservé (n°6) avec comme bénéficiaire la commune en vue de la réalisation d'une « Maison Culturelle et jardin ouvert au public ». Le montant de l'offre d'acquisition

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/52 DU 23 MAI 2024 (SUITE)

est de deux millions d'euros (2 000 000€), la commune a saisi le directeur départemental des finances publiques afin d'obtenir l'évaluation du bien par le service des Domaines. La commune envisage une offre au regard de ladite estimation. A défaut d'accord sur le prix, le propriétaire et la commune peuvent abandonner la procédure. La commune peut également saisir le juge de l'expropriation en vue d'une fixation judiciaire du prix.

La présente DIA est une opportunité offerte à la commune d'acquérir lesdites parcelles pour la mise en œuvre de son projet.

Vu l'article L.2122-22 du code général-des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.210-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2024 ;

Vu la délibération n°24/05 du 15 février 2024 portant institution du droit de préemption urbain sur la commune de Gassin ;

Vu la délibération n°23/86 du 4 décembre 2023 donnant délégations au Maire, notamment en matière de droit de préemption dans la limite de 500 000€ ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro IA 083 065 24 00011, du 21/03/2024 demandant au titulaire du droit de préemption (la commune) d'acquérir un bien sis 6 rue de l'Enclos pour un montant de 2 000 000€ ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune de mener des actions ou opérations d'aménagement permettant de réaliser des équipements collectifs ou des locaux à destination d'associations ou de services publics afin de favoriser le développement de la culture et des loisirs ;

Considérant que la commune a pour projet la création d'un équipement collectif de type maison culturelle ou similaire avec création d'un jardin ouvert au public ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, le Maire demande au conseil municipal de lui donner délégation spécialement dans ce dossier au-delà des 500 000 € (cinq cent mille euros) afin de lui permettre de négocier au plus près des intérêts de la commune et dans la limite du montant hors taxes défini par le directeur départemental des finances publiques (+ou - 10 %) ou de celui fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'**PUNANIMITE** des suffrages exprimés :

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/52 DU 23 MAI 2024 (SUITE)


- **DÉLÈGUE** au Maire l'exercice du droit de préemption au nom de la commune défini aux articles L.210-1 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne le bien lié à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro IA 083 065 24 00011 du 21/03/2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.  
le 24 mai 2024

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART



  
la secrétaire,  
Séverine VILLETTE

